

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

JANVIER 2017
NUMERO SPECIAL N° 3

ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES.....	2
<i>Arrêté préfectoral n° 17-1-IG du 10 janvier 2017 portant modification de statuts du syndicat mixte MANCHE NUMERIQUE</i>	<i>2</i>
DIVERS.....	2
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	2
<i>Liste rectifiée des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal</i>	
<i>prévues par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts - 2 janvier 2017.....</i>	<i>2</i>
<i>Délégation de signature du 4 janvier 2017 - SIP CHERBOURG</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté du 4 janvier 2017 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du service de publicité foncière d'AVRANCHES.....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté du 4 janvier 2017 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du service de publicité foncière de CHERBOURG 2</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté du 4 janvier 2017 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du service de publicité foncière de COUTANCES</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté du 4 janvier 2017 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du service de publicité foncière de SAINT-LO.....</i>	<i>5</i>
DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE	5
<i>Arrêté du 27 décembre 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la commission tripartite consultative sur les projets de</i>	
<i>décision de suppression du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi</i>	<i>5</i>
TRIBUNAL ADMINISTRATIF	5
<i>Décision du 2 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme Marie-Gaëlle BONFILS</i>	<i>5</i>
<i>Décision du 2 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Antoine BERRIVIN.....</i>	<i>5</i>
<i>Décision du 2 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme Audrey MACAUD</i>	<i>5</i>
<i>Décision du 2 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme Laury MICHEL.....</i>	<i>6</i>
<i>Décision du 2 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme Marianne BRIEX</i>	<i>6</i>
<i>Décision du 2 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme Marguerite SAINT-MACARY</i>	<i>6</i>

2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

Arrêté préfectoral n° 17-1-IG du 10 janvier 2017 portant modification de statuts du syndicat mixte MANCHE NUMERIQUE

Considérant que les conditions de modification des statuts du syndicat mixte Manche Numérique, sont remplies ;

Art. 1 : Est autorisée la modification de l'article 9-1-4 des statuts du syndicat mixte Manche Numérique qui est désormais rédigé comme suit :
« Article 9-1-4 : Représentants pour les attributions définies à l'article 5 (Informatique de gestion) - Chaque membre élit un représentant.

L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, en son sein, au scrutin de liste complète proportionnel au plus fort reste, 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants. Chaque délégué suppléant sera appelé par un délégué titulaire à le remplacer dans l'ordre de la liste des délégués suppléants.

A défaut de désignation du représentant au lancement des élections des délégués, le maire ou président sera de fait désigné comme le représentant de sa collectivité pour ces élections (art. L.5211-8 du CGCT).

Les élections seront organisées par le bureau, selon les modalités qu'il fixera. Si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste. Le comité syndical fera lecture de ses nominations.

Les délégués titulaires et suppléants figurant sur la liste élue à l'issue de la procédure, composent également le conseil de la régie IG. »

Art. 2 : Les statuts actualisés du syndicat sont annexés au présent arrêté.

Art. 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Les statuts actualisés peuvent être consultés en préfecture - direction des collectivités territoriales, des affaires financières et juridiques - bureau des relations avec les collectivités territoriales

Signé : Pour le préfet, la secrétaire générale : Cécile DINDAR

◆
DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques
**Liste rectifiée des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
prévues par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts - 2 janvier 2017**

Nom - Prénom	Responsables de service
BENOIST Michel CAUDIN Jocelyn	Service des Impôts des Particuliers : Cherbourg Saint-Lô
GENEVIEVE Morand BESSIERE Jeanine	Services des Impôts des Entreprises : Cherbourg Saint-Lô
BOTTE Philippe ANCKAERT Catherine SORRE Stéphane MOMBERNARD Claude POINCHEVAL Jean-Louis LECACHEUX Catherine	Service des Impôts des Particuliers-Service des Impôts des Entreprises : Avranches Carentan Coutances Granville Mortain Valognes
LEMARINEL Daniel COLIN Kristell LE ROCH Jean-Pierre BLOHORN Eric ACCOSSATO Sandrine ROUSSEL Stéphanie MIAUX Denis	Trésoreries mixtes : Barneville-Portbail Beaumont-Hague Equeurdreville-Hainneville La Haye du Puits-Lessay Les Pieux Marigny Périers-Saint Sauveur Lendelin

Nom - Prénom	Responsables de service
VERPILLAT Stéphane FAUVIN David CHARLES Louis MOHIN Robert LOUVEAU François-Xavier ORLANDI Sophie LO MONACO Pierre MOTUS Véronique	Pontorson Quettehou Saint Hilaire-Isigny Saint James Saint Pierre Eglise Sainte Mère Eglise Torigny-les-Villes Villedieu-Percy
LEPETIT Béatrice ZANNA Albane ZANNA Albane TOURGIS Gilbert ROQUIER Henri-Jacques	Services de publicité foncière : Avranches Cherbourg 1 Cherbourg 2 Coutances Saint-Lô
LECCIA Bertrand PIRAUBE Nathalie	1ère brigade de vérification Saint-Lô 2ème brigade de vérification Avranches
PIRAUBE Nathalie MALHOMME Jacques MALHOMME Jacques	Pôles Contrôle Expertise : Avranches Cherbourg Saint-Lô
BERNARD Jean-François	Pôle de Recouvrement Spécialisé
LAYLLE Gilles	Pôle de Contrôle Revenus et Patrimoine
LE ROY Gilbert KOLSCH Hugues QUILLIOT Christophe KOLSCH Hugues	Centres des Impôts Foncier : Avranches Cherbourg Coutances Saint-Lô

◆

Délégation de signature du 4 janvier 2017 - SIP CHERBOURG

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Corinne VALLIER, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Cherbourg, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Laure BUCAILLE	M. Emmanuel GERARD	M. Olivier JOURDAIN
M. André LANIEPCE	Mme Sylvie LEGENDRE	Mme Anne-Laure LEMOUCHEUX
Mme Brigitte MONDEJAR	Mme Véronique NEE	Mme Catherine RENOUF

2°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Christine ROBIN	/	/
---------------------	---	---

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Thierry HOLLEY	Mme Isabelle PORTIER	/
-------------------	----------------------	---

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Jocelyne LAFORGE	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	4500 €
M. Didier GIRAUDON	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	4500 €
M. Rafitson RASOANAIVO	Contrôleur principal des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €
Mme Marie-Claire VOISIN	Contrôleur des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Philippe LELIEPVRE	Agent administratif principal des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €
Mme Brigitte PORQUET	Agent administratif principal des finances publiques	300 €	3 mois	3000 €
Mme Martine MALGORN	Agent administratif principal des finances publiques	300 €	3 mois	3000 €

3°) les avis de mise en recouvrement dans les limites de montants indiquées dans le tableau ci-après ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Somme maximale pour laquelle les avis de mise en recouvrement peuvent être signés
M. Rafitson RASOANAIVO	Contrôleur principal des finances publiques	4500 €
M. Didier GIRAUDON	Contrôleur des finances publiques	4500 €
Mme Jocelyne LAFORGE	Contrôleur des finances publiques	4500 €
Mme Marie-Claire VOISIN	Contrôleur des finances publiques	4500 €

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les mises en demeure de payer et les actes de poursuites dans les limites de montants indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Somme maximale pour laquelle les actes relatifs au recouvrement peuvent être signés
M. Rafitson RASOANAIVO	Contrôleur principal des finances publiques	4500 €
M. Didier GIRAUDON	Contrôleur des finances publiques	4500 €
Mme Jocelyne LAFORGE	Contrôleur des finances publiques	4500 €
Mme Marie-Claire VOISIN	Contrôleur des finances publiques	4500 €
M. Philippe LELIEPVRE	Agent administratif principal des finances publiques	2000 €

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers, Inspecteur principal des finances publiques : Michel BENOIST



Arrêté du 4 janvier 2017 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du service de publicité foncière d'AVRANCHES

Art. 1 : Le service de publicité foncière d'Avranches (Manche), situé 7, rue Louis Millet sera fermé au public, à titre exceptionnel, le jeudi 23 mars 2017 et le vendredi 24 mars 2017.

Art. 2 : Par dérogation à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 relatif au régime d'ouverture au public du centre des finances publiques d'Avranches, les documents destinés au service de publicité foncière d'Avranches reçus le jeudi 23 mars 2017 et le vendredi 24 mars 2017 ne seront pas traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Les documents reçus par le service de publicité foncière d'Avranches le jeudi 23 mars 2017 et le vendredi 24 mars 2017 seront pris en charge sur la journée comptable du lundi 27 mars 2017.

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Signé : Par délégation du Préfet, Le Directeur départemental des finances publiques de la Manche, administrateur général des finances publiques : Michel ROULET



Arrêté du 4 janvier 2017 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du service de publicité foncière de CHERBOURG 2

Art. 1 : Le service de publicité foncière de Cherbourg 2 (Manche), situé dans les locaux du centre des finances publiques multiservices de Cherbourg au 112 rue de l'Abbaye à Cherbourg-en-Cotentin, sera fermé au public, à titre exceptionnel, le vendredi 20 janvier 2017 et le lundi 23 janvier 2017.

Art. 2 : Par dérogation à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 août 2016 relatif au régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle au public du service de publicité foncière de Valognes, renommé Cherbourg 2 au 1er septembre 2016, les documents destinés au service de publicité foncière de Cherbourg 2 reçus le vendredi 20 janvier 2017 et le lundi 23 janvier 2017 ne seront pas traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Les documents reçus par le service de publicité foncière de Cherbourg 2 le vendredi 20 janvier 2017 et le lundi 23 janvier 2017 seront pris en charge sur la journée comptable du mardi 24 janvier 2017.

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Signé : Par délégation du Préfet, Le Directeur départemental des finances publiques de la Manche, administrateur général des finances publiques : Michel ROULET



Arrêté du 4 janvier 2017 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du service de publicité foncière de COUTANCES

Art. 1 : Le service de publicité foncière de Coutances (Manche), situé 13 rue Eléonor Daubrée sera fermé au public, à titre exceptionnel, le jeudi 23 mars 2017 et le vendredi 24 mars 2017.

Art. 2 : Par dérogation à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 relatif au régime d'ouverture au public du centre des finances publiques de Coutances, les documents destinés au service de publicité foncière de Coutances reçus le jeudi 23 mars 2017 et le vendredi 24 mars 2017 ne seront pas traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Les documents reçus par le service de publicité foncière de Coutances le jeudi 23 mars 2017 et le vendredi 24 mars 2017 seront pris en charge sur la journée comptable du lundi 27 mars 2017.

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Signé : Par délégation du Préfet, Le Directeur départemental des finances publiques de la Manche, administrateur général des finances publiques : Michel ROULET



Arrêté du 4 janvier 2017 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du service de publicité foncière de SAINT-LO

Art. 1 : Le service de publicité foncière de Saint-Lô (Manche), situé dans les locaux de la Cité administrative, Place de la Préfecture, sera fermé au public, à titre exceptionnel, le mardi 17 janvier 2017 et le mercredi 18 janvier 2017.

Art. 2 : Par dérogation à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 relatif au régime d'ouverture au public du centre des finances publiques de Saint-Lô, les documents destinés au service de publicité foncière de Saint-Lô reçus le mardi 17 janvier 2017 et le mercredi 18 janvier 2017 ne seront pas traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Les documents reçus par le service de publicité foncière de Saint-Lô le mardi 17 janvier 2017 et le mercredi 18 janvier 2017 seront pris en charge sur la journée comptable du jeudi 19 janvier 2017.

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Signé : Par délégation du Préfet, Le Directeur départemental des finances publiques de la Manche, administrateur général des finances publiques : Michel ROULET



DIRECCTE - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie

Arrêté du 27 décembre 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la commission tripartite consultative sur les projets de décision de suppression du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi

Art. 1 : La commission tripartite chargée de donner son avis sur le projet de décision de suppression du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi est composée comme suit :

- le directeur de l'Unité Départementale DIRECCTE de la Manche ou son représentant,
- la déléguée territoriale Pôle Emploi ou son représentant,

Collège des salariés : M. Jean – Luc MICHEL (CFDT) titulaire - M. Pierrick SALVI (FO) suppléant

Collège employeurs : M. Guy CHAPELLE (CGPME) titulaire - M. Gilles DUHAMEL (MEDEF) suppléant

Art. 2 : Le secrétariat de cette commission est assuré par l'UD DIRECCTE. La commission tripartite se réunit au moins tous les mois dans les locaux de l'Unité Départementale de la DIRECCTE ou dans les locaux de Pôle Emploi.

Art. 3 : La commission tripartite peut être consultée lorsque le Préfet entend appliquer la pénalité administrative prévue par l'article L.5426-5 du code du travail à l'encontre d'un demandeur d'emploi.

Art. 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 16 mai 2013.

Signé : le préfet : Jacques WITKOWSKI



Tribunal Administratif

Décision du 2 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme Marie-Gaëlle BONFILS

Vu le décret n° 2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement des juridictions administratives ;

Vu le code de justice administrative et notamment son articles R. 611-10 ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2015 portant mutation de M. Hervé GUILLOU, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratifs d'appel, dans les fonctions de vice-président du tribunal administratif de Caen ;

D E C I D E :

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Gaëlle BONFILS, premier conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Art. 2 : La présente décision sera notifiée à Mme Marie-Gaëlle BONFILS, affichée dans les locaux du tribunal et transmise aux préfets du Calvados, de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Signé : Le Vice-Président du Tribunal Administratif de Caen, Président de la 1ère chambre : H. GUILLOU



Décision du 2 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Antoine BERRIVIN

Vu le décret n° 2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement des juridictions administratives ;

Vu le code de justice administrative et notamment son articles R. 611-10 ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2015 portant mutation de M. Hervé GUILLOU, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratifs d'appel, dans les fonctions de vice-président du tribunal administratif de Caen ;

D E C I D E :

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Antoine BERRIVIN, premier conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Art. 2 : La présente décision sera notifiée à M. Antoine BERRIVIN, affichée dans les locaux du tribunal et transmise aux préfets du Calvados, de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Signé : Le Vice-Président du Tribunal Administratif de Caen, Président de la 1ère chambre : H. GUILLOU



Décision du 2 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme Audrey MACAUD

Vu le décret n° 2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement des juridictions administratives ;

VU le code de justice administrative et notamment son articles R. 611-10 ;

VU le décret du 1er août 2011 portant nomination de M. Xavier MONDÉSERT, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratifs d'appel, dans les fonctions de vice-président du tribunal administratif de Caen ;

D E C I D E :

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Audrey MACAUD, premier conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Art. 2 : La présente décision sera notifiée à Mme Audrey MACAUD, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet du Calvados, de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Signé : Le Vice-Président du Tribunal Administratif de Caen, Président de la 3ème chambre : X. MONDÉSERT



Décision du 2 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme Laury MICHEL

Vu le décret n° 2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement des juridictions administratives ;
 Vu le code de justice administrative et notamment son articles R. 611-10 ;
 Vu l'arrêté du 24 février 2015 portant mutation de M. Robert LE GOFF, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de président du tribunal administratif de Caen ;
D E C I D E :
Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Laury MICHEL, conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.
Art. 2 : La présente décision sera notifiée à Mme Laury MICHEL, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet du Calvados, de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.
 Signé : Le Président du Tribunal Administratif de Caen, Président de la 2ème chambre : R. LE GOFF



Décision du 2 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme Marianne BRIEX

Vu le décret n° 2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement des juridictions administratives ;
 Vu le code de justice administrative et notamment son articles R. 611-10 ;
 Vu l'arrêté du 24 février 2015 portant mutation de M. Robert LE GOFF, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de président du tribunal administratif de Caen ;
D E C I D E :
Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marianne BRIEX, conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.
Art. 2 : La présente décision sera notifiée à Mme Marianne BRIEX, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet du Calvados, de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.
 Signé : Le Président du Tribunal Administratif de Caen, Président de la 2ème chambre : R. LE GOFF



Décision du 2 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme Marguerite SAINT-MACARY

Vu le décret n° 2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement des juridictions administratives ;
 Vu le code de justice administrative et notamment son articles R. 611-10 ;
 Vu le décret du 1er août 2011 portant nomination de M. Xavier MONDÉSERT, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, dans les fonctions de vice-président du tribunal administratif de Caen ;
D E C I D E :
Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marguerite SAINT-MACARY, conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.
Art. 2 : La présente décision sera notifiée à Mme Marguerite SAINT-MACARY, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet du Calvados, de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.
 Signé : Le Vice-Président du Tribunal Administratif de Caen, Président de la 3ème chambre : X. MONDÉSERT

